

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/51	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VAL'S CREATIONS SAFEGUARDS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Date du conseil municipal 25/06/2025	
Date de la convocation 19/06/2025	
Date de l'affichage 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS pouvoir à Dany FAROY

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Nimca CIGE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Fabrice HOULIER

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
071-21778927 - 20250604-DELIB-2025-51-DE
Date de transmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VAL'S CREATIONS SAFEGUARDS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 juin 2025 l'association « Val's Créations Safeguards » a sollicité auprès de Madame le Maire, une subvention exceptionnelle d'un montant de huit cents euros afin de couvrir en partie les frais de transport et de stérilisation de chats errants,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ (Huit Cents euros) au profit de l'association « Val's créations Safeguards », au titre de l'année 2025, afin de couvrir en partie les frais de transport et de stérilisation de chats errants sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2024, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Soyez accessible par le site internet de
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025